



BILAN D'ACTIVITÉS

Rapport annuel

2025

Chapitre 1 : Le territoire desservi -



Le SIPOM de Revel est composé de 3 communautés de communes : « Aux sources du canal du Midi » totalement incluse dans le SIPOM, « Sor et Agout » et « Terres du Lauragais » partiellement incluses.

Le territoire compte 71 communes dont 40 communes dans le département de la Haute Garonne, 30 dans le département du Tarn et 1 commune de l'Aude.

La population desservie a augmenté au cours de ces dernières années pour atteindre 46 716 habitants au 1^{er} janvier 2026.

Le SIPOM assure, en régie, la collecte des emballages à recycler, des ordures ménagères et du verre et depuis 2020, une collecte des biodéchets pour de gros producteurs. Le SIPOM est adhérent au syndicat TRIFYL pour le traitement des ordures ménagères, des déchets alimentaires collectés en sac orange et des papiers et emballages recyclables. Le syndicat TRIFYL gère également les déchèteries du territoire.

Le verre est transféré par nos soins jusqu'à la VOA : Verrerie Ouvrière d'Albi où il est trié puis recyclé.

❖ BILAN FINANCIER DE L'ANNEE 2025

Résultat de clôture en fonctionnement :

7 178 538. 21 € (recettes)

- 7 313 456. 11 € (dépenses)

- 134 917. 90 €

+ le résultat cumulé de fonctionnement (+ 757 069. 01 €) = 622 151.11 €

Résultat de clôture en investissement :

853 103. 39 € (recettes)

- 823 484. 56 € (dépenses)

+ 29 618.83 €

+ le résultat cumulé en investissement (+165 267.41 €) = 194 886.24 €

- Le solde des restes à réaliser : - 9 480.69 € = **185 405.55 €** = pas besoin de financement en investissement pour 2026

Résultat général : 807 556.66 €

Report 2025 en section de fonctionnement (002) : 622 151.11 €

Report en 2025 en section d'investissement (001) : 185 405.55 €

Constat :

Le résultat général est en diminution en comparaison avec les résultats antérieurs. En effet, on note une baisse de - 114 779.76 €. Le résultat de clôture en fonctionnement est négatif ce qui montre que les recettes de fonctionnement ne permettent pas de couvrir les dépenses auxquelles la collectivité doit faire face. Cette situation est légèrement compensée par le résultat excédentaire en section d'investissement.

La décision modificative N°1 correspondait à la régularisation d'écriture comptable. En effet, il s'agissait de corriger dans le cadre de cette décision modificative les anomalies concernant les écritures de cession. Des crédits avaient été ouverts à l'article 775 (recettes de fonctionnement). Or, seul le prix de vente doit faire l'objet d'ouverture de crédits budgétaires au chapitre 024, en recettes d'investissement. De plus, cela a permis d'ajuster le montant des recettes prévues à l'évaluation du bien devant être cédé. Les crédits budgétaires prévus en section de fonctionnement sont donc passés de 8 005 000 € à 8 001 000 € et en section d'Investissement de 1 006 000 € à 1 007 000 €.

Une décision modificative N°2 a été adoptée lors du Conseil Syndical du 06 janvier 2026. Il s'est agi dans ce cadre- là, d'intégrer des frais d'études à l'actif afin de les amortir. Ces écritures d'ordre budgétaire ont impacté, le chapitre 041 pour un montant estimé de 15 091 €, en dépenses et en recettes.

En termes d'analyse financière, le résultat général 2025 permet de couvrir plus de 3 mois de dépenses de personnel.

L'analyse détaillée du compte administratif, nous permet de constater que les charges de fonctionnement ont diminué de - 1%.

Les postes principaux, ont évolué comme suit :

-les charges de traitement des déchets (+ 6 %). À noter que le charges de traitement constituent 49 % du budget réalisé de fonctionnement.

-les charges de personnel diminuent (- 4 %). Ce qui s'explique notamment par le non remplacement de départ d'agent (-1 ETP au service en charge de la prévention ; - 1 ETP au service des réparations et de la maintenance) et le moindre recours aux agents contractuels (baisse de l'absentéisme : 2056 jours d'absence en 2024 pour 24 agents, contre 1092 jours d'absence pour 18 agents en 2025). En effet, en termes de rémunération du personnel de remplacement on enregistre une différence de -14 %. En parallèle, on note une hausse des charges de cotisation auprès de l'URSSAF (+ 3.5 %) et de la CNRACL (3.96%). Mais

aussi, des charges d'assurances statutaire qui ont progressé de + 14%. À noter que le chapitre 012 représente 32 % du budget de fonctionnement.

-les charges à caractère général baissent de - 9 %. À noter que le chapitre 011 représente 11 % du budget de fonctionnement. Malgré l'augmentation du coût des matières premières la hausse des dépenses est donc contenue. Seul quatre articles connaissent des dépassements de crédit. Il s'agit des dépenses d'eau et d'assainissement, des combustibles, des contrats de prestations de services et des charges d'entretien et de réparation sur réseaux.

Les dépenses sur les postes budgétairement impactant ont pu être maîtrisées. Il s'agit notamment des charges de carburant qui constituent 4 % du budget de fonctionnement et qui sont en baisse par rapport à la même période (- 7% en monétaire et 4743 litres de moins qu'en 2024). Mais aussi, des fournitures d'entretien et plus particulièrement des dépenses relatives aux fournitures d'entretien des véhicules qui diminuent de - 10 %.

Le taux de réalisation des charges traduit une programmation sincère des dépenses, notamment pour les charges de personnel (93 %).

Concernant, le taux de réalisation des charges générales (67 %) ; il s'explique par le fait que les crédits inscrits au chapitre 11, compte 6188, ne le sont qu'à titre de précaution et n'ont pas donné lieu à exécution.

Les recettes de fonctionnement (hors 002) ont augmenté de 3 % par rapport à 2024. En effet, les recettes de redevances spéciales sont supérieures à l'année passée : + 4 %. De même que, pour les autres prestations de services (+ 4 %) ce qui s'explique principalement par la progression du prix des prestations. En effet, pour les prestations de broyage, les volumes broyés entre 2024 et 2025 sont en baisse (- 42 m3) mais le montant facturé progresse de + 8%.

Par ailleurs, il a été réalisé plus de prestations de services auprès des collectivités notamment en ce qui concerne les prestations de réparations et/ou d'entretien de véhicules (+ 37 %).

En termes d'investissement, les dépenses ont nettement diminué (- 28 %). Cela s'inscrit dans la logique de restriction budgétaire qui a conduit à reporter de nombreux investissements comme par exemple l'acquisition d'un véhicule léger pour le service de la prévention et de la valorisation des déchets (35 000 €) et l'acquisition d'un nouveau camion benne à ordures .Les crédits votés ont permis de finaliser l'aménagement d'une benne sur un camion affecté à la collecte des biodéchets (+ 87 072 € - marché de fourniture de 2023), mais aussi d'une benne de collecte des ordures (117 600 € - marché de fournitures de 2024). Toutefois, l'enveloppe affectée à la réparation des véhicules est en dépassement de + 5000 € par rapport au budget prévisionnel sans compromettre l'équilibre de l'article 21828.

Concernant le mobilier de collecte, les dépenses ont permis de financer notamment, l'acquisition de plus de 1200 bacs affectés à la collecte sélective, 12 colonnes à verre et 300 composteurs. On enregistre en effet, une diminution des installations de composteurs qui est la conséquence d'une politique volontariste et d'anticipation conduite par le SIPOM en matière de traitement des biodéchets.

Au niveau des recettes d'investissement, nous avons encaissé 107 244 € de FCTVA et réalisé contrairement à l'exercice 2024, un emprunt de 260 000 €. La section d'investissement a été financée par l'excédent de fonctionnement à hauteur de 165 268 € (- 46 % par rapport à 2024).

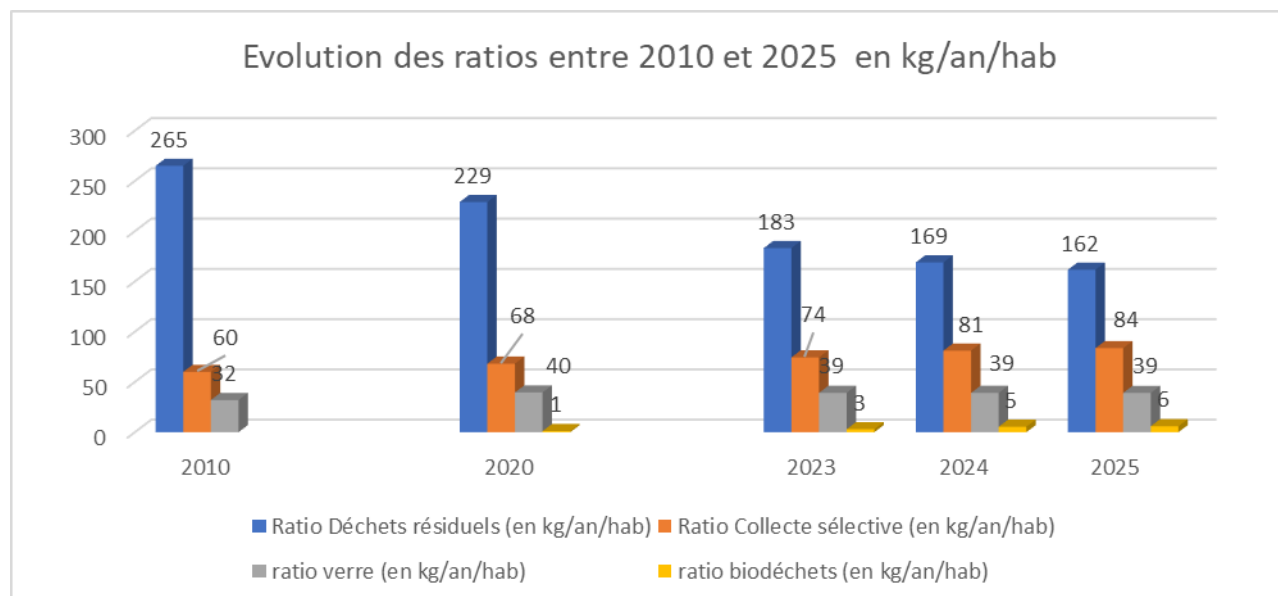
❖ Chapitre 2 : Bilan des tonnages et ratios des dernières années

Évolution des ratios de déchets des ménages

	2010	2020	2023	2024	2025
Déchets résiduels (en tonnes) collectés	9167	10366	8465	7807	7501
Collecte sélective (en tonnes) collectés	2064	3086	3439	3751	3880
Tonnage collecté verre (en tonnes)	1105	1790	1811	1808	1813
Tonnage biodéchets des pros (en tonnes)		49,38	137	209	275
Tonnage biodéchets collectés en sacs orange (estimation 900g/an/hab)				42	59
TOTAL TONNAGE OMA	12336	15292	13853	13575	13469
Population INSEE du territoire SIPOM	34607	45259	46214	46214	46410
(pop municipale)					
	2010	2020	2023	2024	2025
Ratio Déchets résiduels (en kg/an/hab)	265	229	183	169	162
Ratio Collecte sélective (en kg/an/hab)	60	68	74	81	84
ratio verre (en kg/an/hab)	32	40	39	39	39
ratio biodéchets (en kg/an/hab)		1	3	5	6
ratio biodéchets en sacs orange (estimation)				0,9	
ratio OMA collecté en kg/an /hab	357	338	300	295	290
Evolution (/n-1)		2%	-2%	-2%	-1%
Evolution depuis 2010			-16%	-17%	-19%

Évolution des tonnages de déchets des professionnels sous contrat de redevance spéciale

Tonnage des professionnels ayant un contrat RS		2022	2023	2024	2025
Déchets résiduels en tonnes	<i>Densité ADEME : 150kg/m3</i>	2071,3	1992,0	1604,0	1393,3
Collecte sélective en tonnes	<i>Densité ADEME : 72kg/m3</i>	870,0	1051,8	1347,0	1576,8



Le bilan des tonnages 2025 permet de confirmer des tendances engagées depuis quelques années. En effet, les tonnages collectés en 2025 de 7 501 Tonnes d'ordures ménagères sont inférieurs de 249 tonnes à ceux qui avaient été pris comme base de calcul lors de l'établissement du budget prévisionnel 2025 (7 750). Il faut également y ajouter le tonnage des refus de tri qui nous a été facturé au prix des ordures ménagères. Cela signifie que lors de l'estimation des coûts de traitement 2025, nous avons prévu pour le financement des coûts de traitement : 3 717 965 €, € et qu'en réalité, sur la base des tonnages collectés, les couts de traitement n'ont été que de 3 645 623 € soit une différence de – 72 342 €. La différence entre ces 2 montants (72 342 €) a bien évidemment été intégrée au budget 2026 et les administrés ont ainsi été « récompensés » de leurs efforts en matière de réduction des déchets. Nous notons cependant que le rythme de la baisse du ratio d'ordures ménagères par habitant ainsi que celui de la hausse de la collecte sélective ralenti.

Ressources humaines

Les postes permanents sont tous occupés par du personnel statutaire, agents titulaires ou stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, soit au total 44 agents. Sur ces 44 agents, deux sont en disponibilités.

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des Droits et des Chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a institué depuis le 1^{er} janvier 2006 un fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique territoriale (FIPHFP). Ainsi, au titre de l'année 2025 et comme les années précédentes, le SIPOM a satisfait à cette obligation par un taux d'emploi de 11.90%.

Du personnel auxiliaire est employé temporairement afin de pallier les absences pour congés, congés de maladies, accident de travail (...) ou pour répondre au accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité. Le SIPOM a recruté au cours de l'année 2025: 61 agents contractuels dont 60 agents de salubrité temporaires.

Les chiffres de l'absentéisme en 2025, sont meilleurs que ceux de 2024. En effet, on enregistre une baisse de l'absentéisme : 2056 jours d'absence en 2024 pour 24 agents, contre 1092 jours d'absence pour 18 agents en 2025.

Année	Maladie Ordinaire	Longue Maladie Longue durée	Accident du travail Maladie Professionnelle	Total
2025	464	329	299	1092
2024	931	366	755	2052
2023	519	394	1000	1913
2022	194	1031	935	2160

La collecte des déchets : organisation

En janvier 2024, les fréquences des collectes ont été adaptées aux besoins des usagers. En effet, au vu de l'extension des consignes de tri en 2023 et les obligations concernant la valorisation des déchets alimentaires en 2024, il n'était plus nécessaire de collecter les bacs individuels d'ordures ménagères deux fois par semaine. Cette modification de fréquence de collecte a eu des effets directs sur les tonnages collectés en ordures ménagères qui avaient diminués en 2024, cette baisse continue en 2025 de façon beaucoup moins importante.

La collecte des déchets résiduels se fait majoritairement en bacs de regroupement en zone rurale et en porte à porte dans les plus grandes communes et les lotissements : Revel, Dourgne, Puylaurens, Sorèze.... La fréquence moyenne est d'une collecte par semaine et une et demie pour les points de regroupement de bacs collectifs.

Les déchets résiduels sont dorénavant traités par l'usine de tri et de Valorisation des déchets à Labessière Candeil, exploitée par le syndicat de traitement via un quai de transfert situé à Revel.

La collecte sélective se calque sur les caractéristiques de la collecte des déchets résiduels (bacs de regroupement et porte-à-porte) avec une fréquence d'un passage hebdomadaire pour le porte à porte et un 2nd passage pour des points de regroupement rapidement saturés. Les contenants sont des bacs de regroupement à couvercle jaune de 660 ou 770 litres ou des bacs individuels (modulo 50 litres ou bacs roulants 240 litres avec des couvercles jaunes). Le volume des bacs a augmenté depuis la simplification des consignes de tri. Pour rappel TOUS les emballages et TOUS les papiers sont à déposer dans ces bacs.

Les collectes sélectives sont dirigées vers le centre de tri situé à Labruguière pour être triées matériau par matériau, compactées et envoyées vers les filières de recyclage.

La collecte du verre est également assurée en régie. Un peu plus de 390 colonnes à verre sont disposées sur l'ensemble du territoire. Une carte des emplacements est disponible sur le site internet du sipom :



[www.sipom.fr/nos déchets/mieux jeter/verre](http://www.sipom.fr/nos-dechets/mieux-jeter/verre) en bas de la page. Chaque colonne est vidée environ 1 fois tous les 15 jours / 3 semaines selon les emplacements.

Le traitement des déchets

Le SIPOM étant adhérent au syndicat TRIFYL pour la compétence traitement, c'est dans le rapport d'activité de TRIFYL que figurent les éléments plus détaillés relatifs à cette

thématique. Pour le SIPOM la dépense relative au traitement des déchets représente plus de la moitié de notre budget de fonctionnement (57%). Pour mémoire, voici le tableau récapitulatif des tarifs hors TVA votés par TRIFYL pour l'exécution de ses prestations.

Pour l'année 2025 nous avons subi un nouveau relèvement des tarifs de traitement de TRIFYL pour la capitation ainsi que pour les tonnages traités mais également la hausse significative de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Les frais de traitement des déchets :

Tarifs de traitement 2025			
Capitation 36 € HT		TGAP 65 €/tonne HT	
Déchets résiduels	Jusqu'à 173 Kg/an/hab	Au-delà de 173 Kg/an/hab	
Prix à la tonne HT avec TGAP et taxe communale incluse	196.00 €	294.00 €	
Collecte sélective	Jusqu'à 70Kg/an/hab	Au-delà de 70 Kg/an/hab	
Prix HT à la tonne	20 €	10 €	
refus HT TGAP comprise			98 €
déclassement 40 %			196 €
Biodéchets		56 €/t	

Pour Rappel, tarif de traitement des déchets des années précédentes

	Tarifs de traitement 2019	Tarifs de traitement 2020	Tarifs de traitement 2021	Tarifs de traitement 2022	Tarifs de traitement 2023	Tarifs de traitement 2024
Capitation	15 € HT / habitant	17€HT/habitant	20 € HT/habitant	23€HT/habitant	28€HT/habitant	32€Ht/habitant
Ordures Ménagères traitement	75 € HT /tonne	80 € HT /tonne	88 € HT /tonne	98 € HT/tonne	166 €HT/tonne	190 €HT/tonne
Taxes Communales sur tonnage OM	1.5 € HT / tonne	1.5 € HT /tonne	1.5 € HT/ tonne	1.5€ HT/tonne	1.5 € HT/ tonne	1.5 € HT/ tonne
TGAP sur le tonnage OM	17 € HT / tonne	18 € HT /tonne	30 € HT/tonne	40 € HT/tonne	51 € HT/t	58 € HT/tonne
Collecte Sélective traitement	27 € HT/tonne	29 € HT/ tonne	29 € HT/tonne	29 € HT/tonne	20 € HT/tonne	20 € HT/tonne

Il est à noter que les performances globales de la collectivité impactent fortement le prix du traitement.

Il est donc dans notre intérêt, de poursuivre nos efforts et de conserver nos performances de tri tant en qualité, qu'en quantité, par le respect strict des consignes. Le paramètre sur lequel nous pouvons agir demeure bien évidemment le tonnage des déchets à traiter et nos efforts doivent porter sur une réduction de ces tonnages.

Analyse du coût global du service

Année	prix « collecte » SIPOM	prix « traitement et fiscalité » TRIFYL	recettes TEOM	inflation annuelle	inflation cumulée
2019	2 138 136 €	2 133 643 €	4 271 779 €	1.10%	1.10%
2020	2 126 045 €	2 260 718 €	4 386 763 €	0.50%	1.61%
2021	2 198 474 €	2 661 318 €	4 859 792 €	1.60%	3.23%
2022	2 353 670 €	2 884 739 €	5 238 409 €	5.20%	8.60%
2023	2 446 643 €	3 193 450 €	5 640 093 €	4.90%	13.92%
2024	2 207 676 €	3 554 299 €	5 761 975 €	2.00%	16.20%
2025	2 299 495 €	3 731 089 €	6 030 584 €	1.60%	18.06%
Variation 2019/2025	7.55%	74.87%	41.17%		18.06 %

Le tableau ci-dessus rappelle les montants destinés à financer la collecte et ceux destinés à assurer le traitement et payer la fiscalité qui s’y rapporte. La TEOM perçue par les communautés de communes adhérentes est en partie reversée au SIPOM qui lui-même paye le syndicat de traitement TRIFYL qui lui-même verse à l’état les sommes liées à la fiscalité des déchets (TGAP). Il est à noter que les montants qui financent la collecte, pour assurer le fonctionnement propre du SIPOM, n’ont connu qu’une faible progression de 7.5% (très inférieure à la progression de l’inflation qui a été de plus de 18%) alors que la part de « Traitement et Fiscalité » perçu par TRIFYL a augmenté de plus de 74 % sur la période.

Grace aux efforts d’optimisation mis en place au sein de notre collectivité, la collecte représentait en 2019 50.05 % du montant total de la TEOM, elle ne représente plus que 38.13% du total de la TEOM en 2025

Depuis 2012, le SIPOM participe chaque année au dispositif mis en place par l’ADEME concernant l’analyse des coûts des services publics de gestion des déchets : la matrice des couts.

Ce dispositif est un outil de suivi pour les collectivités qui fournit un cadre de référence commun et garantit la fiabilité des données et la comparabilité des résultats.

Deux axes de progrès étaient apparus concernant le SIPOM :

- Nous enregistrons une production de déchets en Kg/habitant supérieure d’environ 15 % par rapport à la moyenne des autres collectivités (plus de 200 Kg par an/habitant au SIPOM contre 189 en moyenne)
- Nous avons maintenu des pratiques de collecte onéreuses
 - o Fréquence de collecte trop élevées (nombreux secteurs avec 2 collectes OM par semaine)
 - o Maintien du porte à porte pour la collecte des Ordures Ménagères en zone rurale

Les changements majeurs au cours des deux années 2023 et 2024 ont été l’occasion de corriger une partie de ces dérives.

La ligne directrice de ces évolutions a consisté à réduire à une fois par semaine la fréquence de passage en collecte des ordures ménagères ainsi qu’à étendre la zone de porte à porte pour la collecte sélective des emballages à la totalité des zones d’habitat pavillonnaire.

Parmi les autres pistes d’optimisation nous avons également exploré la piste qui consisterait à fixer des limites à notre service public de gestion des déchets en excluant les très gros producteurs du bénéfice de nos collectes pour recentrer notre action au bénéfice des ménages, des artisans, commerçants et petites industries en dessous d’un plafond de production. Le Conseil Syndical du 21 novembre 2023 a choisi de retenir les seuils suivants au-dessus desquels les producteurs ne pourraient plus bénéficier des services de collecte du SIPOM :

- 15 000 litres par semaine d'ordures ménagères résiduelles (biodéchets compris),
- 5 000 litres par semaine d'emballages ménagers recyclables (cartons et papiers compris),

Orientations et développement redevance spéciale :

Le SIPOM poursuit le renouvellement des contrats de collecte avec les professionnels du territoire et le déploiement du dispositif. Le nombre de ces contrats de redevance spéciale est en augmentation et lors des RDV en entreprises, nous sensibilisons l'ensemble des employés aux bons gestes de réduction des déchets et de tri, quelle que soit la taille de l'entreprise. Plus de 400 personnes ont ainsi été sensibilisées. Cela se traduit logiquement, par un transfert des tonnages des ordures ménagères vers les emballages à recycler.

Une fois le contrat signé, l'exonération de la TEOM du local professionnel est ensuite demandée auprès des services fiscaux pour l'année suivante. Pour information, dans de nombreuses autres structures de collecte, la redevance est ajoutée à la taxe.

Le Comité Syndical a adopté depuis plusieurs années le principe d'une augmentation régulière et significative des tarifs.

En 2025, les tarifs étaient :

- 55€ / m3 pour les ordures ménagères
- 35€ / m3 pour les biodéchets
- 10€/ m3 pour la collecte des emballages et papiers à recycler

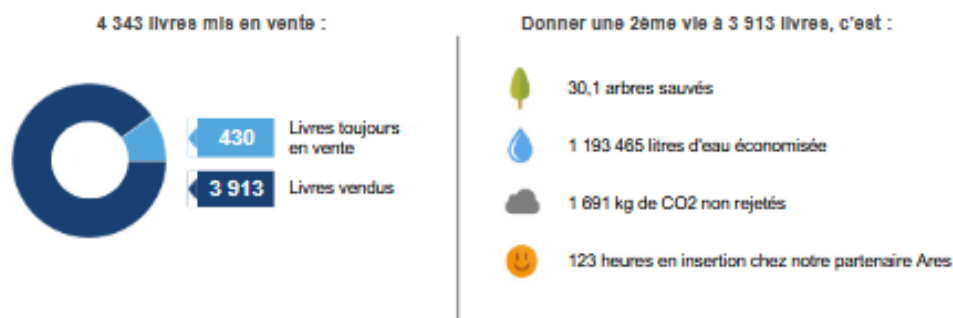
En 2025, 478 contrats de collecte sont gérés par le SIPOM (441 en 2024, 340 en 2022).

❖ **Chapitre 3: PREVENTION / COMMUNICATION / INTERVENTION**

Les principales actions de réduction des déchets de l'année 2025 ont été :

- ***Favoriser le réemploi et le DIY (Do It Yourself / Faire soi-même) :***
 - Une convention de partenariat est en cours avec Emmaüs de Castelnaudary, l'association la Recyclante à Caraman. Des permanences sont assurées par des représentants de ces structures quelques heures par semaine au pavillon du don à l'entrée de la déchèterie à Revel.
 - Le SIPOM organise un troc tous les 1ers mercredis de chaque mois de 13h à 17h dans la salle de réunion du SIPOM à Revel. Nous avons également apporté notre aide et notre soutien aux CCAS de Revel et de Sorèze lors de l'organisation de leurs trocs.
 - L'association « La Recyclante » installée sur la commune de Caraman gère sa ressourcerie et un point de vente sur Revel a été créé en fin d'année 2025. Le SIPOM soutient cette structure à chaque fois que c'est possible.
 - Donner une deuxième vie : notre partenariat avec Recyclivre est en place depuis 2018. Recyclivre met en vente d'occasion les livres triés. 4343 livres ont connu une seconde vie depuis le début de ce partenariat.

Impact environnemental et social de notre partenariat



- Prolonger la durée de vie de vos appareils : L'association Vert Ici à Revel a mis en place des ateliers de réparations le 1^{er} mardi de chaque mois soit dans la salle Monique Culié soit dans la salle du SIPOM. Le CCAS de Sorèze organise également des ateliers réparations le 3^{ème} samedi de chaque mois à l'espace de lien social. D'autres ateliers ont lieu sur quelques communes du territoire ; Ste Foy d'Aigrefeuille par ex..
- Prolonger la vie des textiles : Deux trocs spécifiques « textiles » ont également eu lieu en 2025, les samedis matins et ont connu un réel succès.
- Nous avons monté un dossier pour répondre à l'Appel à Projet « Reboost » de Refashion et nous avons été sélectionné. Cet appel à projet s'est déroulé de juillet 2024 au 31 décembre 2025.

Quels sont les objectifs de Reboost ?

- 1. Augmenter la collecte des textiles et chaussures usagés des ménages** en déployant de nouveaux canaux de collecte des textiles et chaussures par, par exemple, : l'organisation de collectes événementielles ponctuelles ou récurrentes dans les lieux publics et/ ou privés ; la mise en place de collectes au sein d'établissements publics et/ou privés.
- 2. Augmenter la sensibilisation du grand public**, sur les enjeux de la filière textile pour renforcer le geste de tri des habitants au sein des territoires. Les expérimentations doivent présenter des dispositifs de communication innovants (outils de sensibilisation grand public, covering, etc.).

Le SIPOM déploie donc des méthodes de collectes différentes en écoles, en entreprises... pour éviter de retrouver des textiles dans les bacs à ordures ménagères ou encore dans les bacs du tri et des emballages à recycler. 211 tonnes de textiles ont été collectées durant l'année 2025 dans les bornes réparties sur le territoire, lors de la collecte de fin d'année et des trocs.

- *Gestion des déchets de cuisine (compostage, alimentation animale) :*

Afin d'augmenter la valorisation des déchets alimentaires, depuis 2018, les composteurs et lombricomposteurs sont mis à disposition des habitants. Les composteurs sont installés à domicile sur rendez-vous, une belle occasion de faire également le point sur les gestes de réduction des déchets et sur les consignes de tri. Les élus du SIPOM ont inscrit dans le règlement de collecte une obligation de compostage pour toutes les habitations ayant un jardin.

En 2025, 501 composteurs individuels/lombricomposteurs ont été installés chez les habitants du territoire. Une forte baisse des demandes est enregistrée en fin d'année. Le compostage partagé et autonome en établissement continue à fonctionner en parallèle.

Plusieurs communes ont choisi de mettre des composteurs collectifs à la disposition de leurs citoyens.

Sur les communes où il n’y a pas la possibilité d’installer des composteurs collectifs, une ultime solution est proposée aux habitants n’ayant pas de jardin, il s’agit de la collecte des biodéchets en sac orange. Les premiers sacs ont été distribués dès fin 2023. Ils sont en dépôt également dans les Mairies concernées du territoire et pour la commune de Revel les habitants doivent venir au SIPOM. Les déchets alimentaires sont déposés dans ces sacs, qui doivent ensuite être fermés par les liens et déposés dans les bacs ordures ménagères. Ces sacs « orange » sont identifiés par un QR code qui identifie le territoire d’où les sacs sont utilisés. La qualité de l’encre n’est pas tout à fait à point et il a été impossible au syndicat de traitement de réellement comptabiliser les sacs par structure, une estimation a été faite en fonction des caractérisations des quelques secteurs concernés.

La collecte de déchets alimentaires en vrac dans des bacs 120 ou 200 litres (mise en place en 2020) continue de se développer auprès de professionnels du territoire : restaurants, cantines scolaires, maisons de retraite, ESAT, centre de rééducation, entreprises d’agroalimentaire, moyennes surfaces... 274 tonnes ont été collectées en 2025 (209 en 2024, 137 tonnes en 2023). Cette collecte se développe encore.

- **Gestion des végétaux**

Le SIPOM propose un service de broyage de végétaux chez les particuliers, pour les structures à caractère social ainsi que pour les mairies du territoire avec deux broyeurs.

Le broyage permet de réduire le volume des végétaux et de les valoriser sous forme de broyat à déposer aux pieds des haies, des arbres, dans le jardin, en hiver, au printemps ou en été. Il peut également être introduit de façon progressive dans le composteur (matière sèche).

Pour bénéficier de ce service, il faut contacter le Sipom. La charte sera envoyée, elle doit être retournée complétée et signée puis un agent viendra vérifier l’accessibilité du chantier et les quantités à broyer. Le RDV de broyage sera ensuite fixé. L’usager doit être présent et aider l’agent. L’équipement de protection est obligatoire ; chaussures, gants, lunettes, bouchons anti-bruit.

Les tarifs du service broyage en 2025 étaient les suivants :

TYPE de broyeur	JAGUAR	TIGER
Rendement maximum	30m3/heure	17m3/heure
Diamètre maximum admis	17 cm	14 cm
TARIFS		
1 ^{ère} heure	80 €	40 €
2 ^{ème} heure et suivantes	60 €	30€
Evacuation du broyat	30€/rotation	30€ /rotation

Le tarif pour 1 agent supplémentaire est de 30€ de plus par heure

Le service a été utilisé 129 fois pour broyer environ 160 tonnes. Autant de végétaux valorisés qui ne finissent donc pas à la déchèterie.

La Communication / Sensibilisation :

Communication écrite et orale : affiches, animations, page Facebook, Profil Instagram et site internet www.sipom.fr ; 2 lettres du SIPOM d’informations sur le tri et les gestes de prévention et sur la vie de la collectivité, présence sur les marchés, sur quelques manifestations locales, communication sur les camions de collecte, porte à porte d’informations : 1433 personnes ont été sensibilisées en 2025.

Propositions d’articles : Le service propose des articles à la demande pour les journaux municipaux, sites internet des communes et structures intercommunales. Il propose également des articles aux journaux

locaux à l'occasion d'évènements particuliers comme les inaugurations de composteurs partagés ou la présence sur les marchés.

Les animations sur les Marchés, troc de plantes. :

Les animateurs présents sur les marchés répondent à toutes les questions concernant les consignes de tri des emballages ménagers et du verre, les animations proposées, les actions de réduction des déchets : stop pub, compostage, alimentation animale... Etc

Nous sommes présents lors de diverses manifestations comme la fête des fleurs à Revel le 1^{er} Mai, le troc de plantes de Sorèze, la foire aux arbres... Ces manifestations nous permettent de sensibiliser les habitants au compostage et aux bons gestes.

Le World Clean Up Day : Nous avons bénéficié de deux Kits « Faisons des merveilles » offert par la Région Occitanie. Il s'agit d'un lot de sacs en toile de jute, un peson, quelques paires de gants que nous mettons à disposition des différentes organisations qui envisagent de faire une opération de nettoyage de la nature. Nous avons été sollicités par l'espace jeunes de Revel, les associations comme Vert Ici ou l'association de chasse de Puylaurens, la commune de Prèserville,.. etc comme l'an passé.

Communication envers les scolaires : Des animations sur la gestion des déchets et les gestes de prévention ainsi que des animations sur le compostage ont été réalisées à la demande de plusieurs écoles du territoire.



Les animations scolaires sont réservées aux classes de CM1/CM2 du territoire : 2 thèmes sont proposés :

- 1- gestion des déchets avec parfois la présence, en fin de séance, si les enfants ont bien participé, d'un camion de collecte avec un chauffeur qui réalise une démonstration de collecte auprès des enfants
- 2- compostage qui peut être suivie d'une installation de composteur au sein de l'école. Une séance de 1h- 1h30 pour chaque thème est proposée tout au long de l'année aux élèves de CM1/CM2.

Les enseignants peuvent choisir une seule intervention ou bien les deux. S'ils choisissent les 2, les enfants sont invités à dessiner leur vision du compostage entre les 2 animations.

1096 élèves ont été sensibilisés en 2025

Communication dans les entreprises : Suite à la signature des contrats de redevance spéciale, collecte des déchets auprès des entreprises, nous leur proposons une sensibilisation des employés sur le lieu de travail. En 2025, 358 personnes ont ainsi été sensibilisés aux bons gestes de tri et de réduction des déchets.

Un service de lavage des bacs est également assuré : Deux agents du SIPOM se déplacent, tout au long de l'année, sur le territoire avec un camion équipé d'un réservoir d'eau et d'un système de lavage à haute pression. La mission de ce service est de laver les colonnes à verre et tous les bacs collectifs des 71 communes au moins une fois par an. Les plus de 3000 bacs ont été lavés par ce service une ou deux fois dans l'année. Ces agents sont également sollicités pour des remplacements sur les bennes de collecte, sur des missions de broyage ou de changement de bacs, de gestion des dépôts intempestifs des points de collecte et au service de collecte et de transfert du verre si nécessaire.

Le service de maintenance : Le SIPOM s'est doté d'un service de maintenance depuis de nombreuses années afin d'assurer en interne le suivi et les réparations des camions BOM et des véhicules légers. Trois personnes composaient cette équipe en 2025 dont un soudeur/chaudronnier qui réalise en interne les encadrements de bacs, ensuite posés sur le territoire. Ces encadrements sont réalisés sur demande des communes aux dimensions adaptées et au coloris souhaité de votre choix (numéro de R.A.L. à transmettre

au SIPOM). Il est également possible de mettre en place des dalles préfabriquées en béton avec des « bras » articulés qui maintiennent les bacs en place.

La facturation se fait à travers la TEOM de ces communes en année N+1.

Exemples d'encadrement réalisé et posé par le SIPOM



Albiac



Dourgne

Utilisation d'un système de géolocalisation : Tous les camions de collecte sont équipés de tablette GPS interactives. Les circuits des différentes tournées y sont enregistrés.

Le chauffeur peut faire part de diverses demandes : remplacement des bacs cassés, signalement des erreurs de tri, d'encombrants déposés au sol, de véhicule gênant la collecte et même un problème mécanique. Un mail est alors généré et transmis sur ZAMMAD – logiciel de suivi des diverses demandes...

Dans l'année 2025, le service est intervenu 2206 fois suite à ces alertes : encombrants déposés au sol (1065), bacs à remplacer (733 demandes), demande élagage, refus de collecte (303) notamment dû à la présence de verre dans les ordures ménagères et/ou dans le bac jaune, stationnement gênant, livraison de bacs... etc. A ces interventions s'ajoutent les demandes des élus, des habitants et les dépôts non signalés et collectés sur les trajets des animateurs. La totalité des interventions s'élève à 3347.

Les dotations de bacs individuels et collectifs

Les cabas de tri du verre et des papiers et emballages à recycler sont disponibles en Mairie. Les Mairies peuvent contacter le Sipom au 05 62 71 22 83 et demander de nouveaux cabas et STOP PUB.

La position des points de regroupement est établie d'un commun accord entre la Mairie et le Sipom, et les promoteurs pour les lotissements. L'augmentation du nombre de bacs ou le changement de bacs sur un point d'apport volontaire peut être faite sur demande de la Mairie, des habitants ou des agents de collecte.

Les bacs individuels sont mis à disposition gratuitement pour les usagers du territoire résidant sur une zone de collecte en porte à porte. Les habitants demandent de plus en plus des bacs plus petits pour les ordures ménagères et des bacs plus grands pour les papiers et emballages à recycler.

En 2025, 513 (411 en 2024) foyers ont demandé un changement ou une dotation en bacs jaune et/ou vert.

La logistique des manifestations

Depuis quelques années maintenant le SIPOM propose un service de prêt de bacs pour les manifestations. 990 bacs ont ainsi été déployés sur le territoire : déposés avant la manifestation, récupérés ensuite, lavés

et rangés pour l'utilisation suivante. Les demandes doivent être déposés au moins 15 jours avant la manifestation pour permettre une optimisation des déplacements.

La collecte d'encombrants

Qu'est-ce qu'un encombrant ? Ceux sont des objets/déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne rentrent pas dans une voiture et ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères hors gravats.

Le service d'enlèvement d'encombrants se présente sous deux modalités possibles :

- L'une, gratuite, réservée aux particuliers. Cette collecte est effectuée selon un planning de collecte qui dessert un ensemble d'usagers après un enregistrement de leur demande auprès des services du SIPOM. L'engagement du SIPOM est d'assurer ce type de collecte à minima chaque trimestre.
- La seconde, payante, se déroule sur rendez-vous et fait l'objet d'un paiement direct de la participation demandée auprès de l'agent, régisseur de recette qui assurera l'enlèvement des objets encombrants et remettra un reçu du trésor public. Le tarif actuel est de 30€ par objet.

Dans les deux cas, les particuliers doivent contacter le SIPOM par téléphone ou par mail pour en faire la demande en précisant leurs coordonnées complètes ainsi que la liste des objets dont ils souhaitent se débarrasser via ce système de collecte.

Un agent du SIPOM contacte les habitants lors de la programmation de la collecte afin que les objets soient déposés sur le trottoir ou devant la maison le jour défini (nous ne rentrons pas dans les habitations).

La collecte est ensuite réalisée à la date convenue. Si l'objet à enlever est lourd il peut être demandé à l'habitant d'aider à l'enlèvement.

En 2025, 373 personnes ont bénéficié de ce service, 100 de plus qu'en 2024.

Petit lexique des abréviations :

OM : Ordures Ménagères

CS : Collecte Sélective

CET : Centre d'Enfouissement Technique

DIB : Déchet Industriel Banal

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

RS : Redevance Spéciale

CC : Communautés de Communes

BOM : Benne à Ordures Ménagères, véhicule de collecte.

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TLC : Textiles, linge, Chaussures